

Le maire de la commune de Monterblanc,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-24, L. 2211-1 et suivant,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à six le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant l'élection de Mme Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE, 1<sup>ère</sup> adjointe, de M. Gérard SALOMON, 2<sup>e</sup> adjoint, de Mme Véronique PROST, 3<sup>e</sup> adjointe, de M. Gwénaél LE GARGASSON, 4<sup>e</sup> adjoint, de Mme Anna MARTIN, 5<sup>e</sup> adjointe, de M. CHEVILLON Jérôme, 6<sup>e</sup> adjoint ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation des pouvoirs de police ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation des pouvoirs de police est donnée à :

- Mme Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE, en tant que 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, en cas d'absence ou d'empêchement du maire,
- M. Gérard SALOMON, en tant que 2<sup>e</sup> adjoint au maire, en cas d'absence ou d'empêchement du maire et de la 1<sup>ère</sup> adjointe,
- Mme Véronique PROST, en tant que 3<sup>e</sup> adjointe au maire, en cas d'absence ou d'empêchement du maire et des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> adjoints,
- M. Gwénaél LE GARGASSON, en tant que 4<sup>e</sup> adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement du maire et des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>e</sup> adjoints,
- Mme Anna MARTIN, en tant que 5<sup>e</sup> adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement du maire et des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> adjoints,
- M. CHEVILLON Jérôme, en tant que 6<sup>e</sup> adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement du maire et des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> adjoints,

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Mme EMERAUD-JEGOUSSE, M. SALOMON, Mme PROST, M. LE GARGASSON, Mme MARTIN, M. CHEVILLON, pour tous documents se rapportant à l'exercice de cette compétence ;

**Article 3** : Le maire devra être informé de toutes décisions prises dans l'exercice de cette délégation ; copies des arrêtés, lettres, rapports et autres documents rédigés par l'adjoint délégué devront être transmises au maire ;

**Article 4** : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et dont une ampliation sera adressée :

- en préfecture,
- à l'intéressé(e) .

Fait à Monterblanc,

Le 25 mars 2026

Le Maire,

Alban MOQUET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

